

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 08 AVRIL 2026 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33  
Quorum : 17

**PRÉSENTS :**

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame FALCON, Monsieur de BOISSIEU, Madame PETIT, Monsieur BRESSON, Madame SEYTIER, Monsieur BOURDIN, Monsieur RIGAUD, Madame PARIS, Monsieur BLANC, Monsieur TENAND, Monsieur RICHER, Monsieur BROYER, Madame ELEGBEDE, Madame BRISSEZ, Monsieur ENTEMEYER, Madame BARBISIO, Monsieur DEROUBAIX, Madame SPAHIU, Madame ARBORE, Monsieur BERNE, Madame JACQUET-FRANCILLON, Monsieur CHRISTIN, Madame PELISSIER, Monsieur ABBES, Madame QUELIN, Monsieur PITTO, Madame BOUILLET, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE.

**EXCUSÉES AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Madame SONNERY à Monsieur GUEUR  
Madame KREUTER CHADENAS à Madame FALCON  
Madame BOULIN-BARDET à Monsieur de BOISSIEU

Le quorum est atteint.

\_\_\_\_\_

Monsieur BROYER est désigné secrétaire de séance.

**2026.03.39**

**COMMISSION LOCALE D'INFORMATION (CLI) AUPRÈS DU CENTRE  
NUCLÉAIRE DE PRODUCTION DU BUGEY – DÉSIGNATION D'UN  
REPRÉSENTANT**

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 5.3 : Désignation des représentants

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article R 125-57 du code de l'environnement,

Vu le PPI de la centrale du Bugey arrêté le 18 juin 2019 par les préfets de l'Ain, de l'Isère et du Rhône,

Chaque installation nucléaire de base telle une centrale nucléaire fait l'objet d'un suivi par une Commission Locale d'Information (CLI).

Plus précisément, la CLI assure une mission de suivi, d'information et de concertation sur la sûreté nucléaire et sur l'impact des activités nucléaires sur les populations. Elle permet de mieux faire connaître les enjeux et l'actualité d'une installation nucléaire sur le territoire en favorisant le débat.

Chaque département sur le territoire duquel est implantée une installation nucléaire a ainsi la charge de constituer une CLI.

Le département de l'Ain se doit donc de créer une CLI pour la Centrale Nucléaire du Bugey située à Saint Vulbas, ce qu'il a fait depuis 1992.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 a élargi le périmètre du Plan Particulier d'Intervention (PPI) autour des centrales nucléaires, ceux-ci passant de 10km à 20km.

En conséquence, le 18 juin 2019, les préfets de l'Ain, de l'Isère et du Rhône ont approuvé le nouveau PPI de la centrale du Bugey. Ambérieu en Bugey en fait désormais partie.

De surcroît, le décret n° 2019-190 du 14 mars 2019 a revu en profondeur la composition et le fonctionnement des CLI, le périmètre correspondant au nouveau PPI.

La Ville d'Ambérieu en Bugey doit désormais désigner un représentant au sein de cette nouvelle CLI pour la Centrale Nucléaire du Bugey. L'article R 125-57 du Code de l'environnement dispose que ce représentant doit être un élu désigné par le Conseil municipal.

L'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination. Toutefois, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En outre, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- ✦ **DE DÉSIGNER**, en son sein, un représentant de la commune d'Ambérieu en Bugey à la Commission Locale d'Information pour la Centrale Nucléaire du Bugey.

<b>Titulaire (1)</b>
Rémi ENTEMEYER

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 10 AVR. 2026

Daniel FABRE  
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Philippe BROYER  
Secrétaire de séance

